

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE
PASSEATION DES MARCHES

CIPM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 601/12/DP/ACONO/MINFOGRA/CIPM/2023 DU 28 MARS 2023 POUR LA
REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOGRA A DRAGAGES

FINANCEMENT : BIP MINFOGRA

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 57 50 042 01 340010 524113

EXERCICE : 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

MARS

Table des matières	Page
Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres.....	3
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres.....	12
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.....	32
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).....	38
Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture.....	50
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires.....	52
Pièce N°7: Cadre du détail estimatif.....	54
Pièce N° 8: Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires.....	56
Pièce N° 9: Modèle du Marché.....	58
Pièce N° 10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	63
Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	69

Pièce n°1

Avis d'Appel d'Offres

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER BOARD

CIPM

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

*N° 70/143/DRAGAGES/MINFOGRA/CIPM/2023 DU 28 MARS 2023 POUR LA
RÉHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.*

FINANCEMENT : BIP MINFOPRA - EXERCICE 2023

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, de l'accroissement du rendement des personnels des services centraux du MINFOPRA et du rehaussement de l'image du MINFOPRA , le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres en vue de **LA RÉHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.**

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- Installation du chantier
- Amené et repli du matériel
- Dossier d'exécution et plan de récolement
- réfection générale et mise à niveau des circuits (alimentation et évacuation) de plomberie de l'ensemble du bâtiment
- WC à l'anglaise
- Lavabo sur colonne
- Porte papier hygiénique WC
- Glace de Lavabo 600 x 420 mm, épaisseur 6mm
- Appique sanitaire
- Robinet lavabo
- Sèches mains électrique Sèche-mains mural automatique, capot en aluminium injecté, finition époxy blanc.
- Fourniture groupe électropompe immergé Marque: GRUNDFOS Débit : 1 - 4 m³/h ; HMT : 40 à 87 mCE; triphasée 400V-50Hz,
- Fourniture Câble blindé U1000 5/6 y compris toute grille de signalisation
- Fourniture coffret acier de sécurité à sceller pour protection des équipements de commande électrique
- Accessoires pour raccordement des pompes et bâche à eau
- Fourniture colonne d'exhaure PEHD 40 PN 10
- Fourniture Câble électrique immergée pour pompe et pour sonde immergée 4x2.5
- Fourniture corde de sécurité nylon diamètre 10 mm

SERVICE DES MARCHES

A

- Fourniture trousse de jonction résine
- Fourniture d'un Parafoudre TETRA
- Fourniture disjoncteur différentiel Tétra polaire 10-30 A 380v
- Fourniture coffret DSN 51/12, avec relais thermique
- Fourniture piquet de terre + tresse
- Fourniture du Câble immergée 2x2,5 pour sonde
- Fourniture électrode de sécurité inox
- Lot de raccord de plomberie pour tête de puits
- Fourniture de relai de contrôle de phase
- Fourniture de relai de contrôle de liquide
- Pose, essai et réglage de la pompe immergée
- Nettoyage du forage existant
- Réalisation d'un regard de visite
- Equipement de traitement et de potabilisation de l'eau de forage y compris toutes sujétions
- Maintenance et entretien d'inspection générale du local technique
- Canalisations et équipement des Bâches à eau
- Accessoires pour raccordement de l'aspiration et refoulement du suppresseur (Réducteur de pression, Vanne d'isolement, Clapet anti-retour, Crépine d'aspiration, Manchon anti-vibratile)
- Echelle d'inspection en acier inoxydable
- Fourniture et pose d'un suppresseur eau froide sanitaire complet (La surpression sera assurée par un module une pompe montée sur bâche aspiration et fonctionnant en parallèle de caractéristiques techniques ci-après : o débit nominal =4 m³/h; o Hmt =04 bars
- Fourniture et pose de la tuyauterie pré gainée et raccordement à la bâche à eau pour refoulement de la pompe
- Dépose des poses pavées existant et fouille en rigole du tubage jusqu'au local technique
- Remblai et pose des pavés déposés au préalable
- Robinetteries diverses y compris équipements fontaine d'eau, robinet d'arrosage, raccords et toutes sujétions

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux est de six (06) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. ALLOTISSEMENT

Constitué en un seul lot.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel desdits travaux est de 90 000 000 (quatre-vingt-dix millions) de francs CFA TTC.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

SERVICE DES MARCHES

AV

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tout établissement ou entreprise de droit camerounais.

7. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne/ hors ligne.

8. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour le compte de l'exercice 2023, imputation 57 50 042 01 340010 524113

9. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Avis à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal) du MINFOGRA et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontrats.cm> dès publication du présent avis.

L'acquisition du DAO se fera sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 80 000 (quatre-vingt mille). Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- .5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels sera déposée contre récépissé au plus tard le 10 MAI 2023 heures (heure locale) au Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOGRA, téléphone 222 22 05 23 et devra porter la mention :

N° S2 143 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
1006/AONO/MINFOGRA/CIPM/2023 DU 8 MARS 2023 POUR

*SRP/DIV/06 8 MARS 2023
SÉCURISÉ PAR LE SERVICE DES MARCHÉS*

**LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.**
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 09 MAI 2023 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

12. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce N°11 dudit Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de 1 800 000 (un million huit cents mille) de francs CFA, d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt desdites offres.

La caution de soumission sera libérée d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, elle sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète, suivant les prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances. Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 09 MAI 2023 à 13 heures précises (heure locale), par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFOPRA dans la salle de réunions du 5^{ème} étage du bâtiment principal, porte 510.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après déclinés.

15.1. Critères éliminatoires

a) Pièces administratives incomplètes pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- non-respect du format des offres en cas de soumission en ligne ;

Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Un Conducteur des Travaux n'ayant pas la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres;
- Absence de rapport de visite des lieux co-signé par le cocontractant et le représentant du Maître d'Ouvrage ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie ;
- Une capacité financière d'au moins 60% du montant prévisionnel.
- Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants :
 - Un groupe électrogène (joindre copie de la facture d'achat ou du contrat de location)
 - Un véhicule de liaison pick-up (joindre copie de la carte grise ou du contrat de location);

b) Offre financière incomplète pour :

- Absence de la lettre de soumission timbrée et signée;
- Absence du bordereau des prix (BP) ;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;
- Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

c) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originales ;

d) N'avoir pas obtenu au moins un total de 17 critères sur l'ensemble des 23 critères essentiels.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 23 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 14 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 02 critères ;

- c) Les références du soumissionnaire sur 02 critères ;
- d) L'attestation sur l'honneur de la Visite du site cosignée par le soumissionnaire ou son représentant et le rapport documenté sur 02 critères ;
- e) Présentation du dossier sur 01 critère ;
- f) Conditions d'acceptation du Marché sur 02 critères.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une soumission remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture de celles-ci.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés, 5^{ème} étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 2 22 22 05 23.

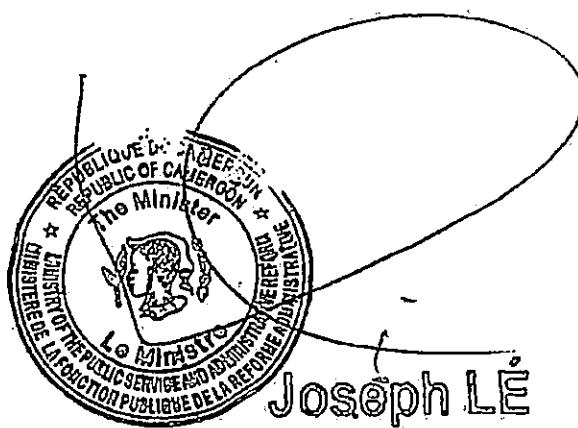
19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 677 20 57 25 ou 699 37 07 48.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Ampliations:

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publication et archivage) ;
- CIPM/MINFOPRA



SERVICE DES MARCHES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

CIPM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDER BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 591/431026/AONO/MINFOPRA/CIPM/2023 OF 28 MARS 2023 FOR THE
REHABILITATION OF THE ELECTRICAL AND WATER SUPPLY NETWORKS
AND EQUIPMENT OF THE ANNEX BUILDING OF MINFOPRA AT DRAGAGES.

FUNDING: MNFOPR Public Investment Budget, 2023 financial year

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of improving the working conditions, increasing the performance of the staff of the Central Services of MINFOPRA and enhancing the image of MINFOPRA, the Minister of the Public Service and Administrative Reform, Project Owner, hereby launches an open national invitation to tender for THE REHABILITATION OF THE ELECTRICAL AND WATER SUPPLY NETWORKS AND EQUIPMENT OF THE ANNEX BUILDING OF MINFOPRA AT DRAGAGES.

2. DESCRIPTION OF WORKS

The work includes the following:

- Installation of the work site
- Equipment delivery and removal
- Implementation file and completion plan
- General repair and levelling of the plumbing circuits (supply and evacuation) of the whole building
- WC in English style
- Column mounted sink
- Toilet paper holder
- Sink glass 600 x 420 mm, 6mm thickness
- Toilet brush set
- Sink tap
- Electric hand dryer Automatic wall-mounted hand dryer, injected aluminum cover, white epoxy coating.
- Supply of immersed electropump unit Brand: GRUNDFOS Flow rate: 1 - 4 m3/h; HMT: 40 to 87 mCE; three phase 400V-50Hz,
- Supply of shielded cable U1000 5/6 including any signaling grid
- Supply of steel safety box to be sealed for protection of electrical control equipment
- Accessories for connecting the pumps and water tank
- Supply of HDPE 40 PN 10 drainage column
- Supply of immersible electric cable for pump and for immersed probe 4x2.5
- Supply of 10 mm diameter nylon safety rope
- Supply of resin junction kit

SERVICE DES MARCHES

- Supply of a TETRA lightning arrester
- Supply of differential circuit breaker Tetra polar 10-30 A 380v
- Supply of DSN 51/12 box, with thermal relay
- Supply of earth spike + braid
- Supply of submersible cable 2x2,5 for probe
- Supply of stainless steel safety electrode
- Supply of plumbing connection for well head
- Supply of phase control relay
- Supply of liquid control relay
- Installation, test and adjustment of the submersible pump
- Cleaning of the existing borehole
- Realization of an inspection hole
- Treatment and purification equipment for the borehole water, including all the necessary requirements
- Maintenance and general inspection of the technical room
- Pipes and equipment of the water tanks
- Accessories for the connection of the suction and discharge of the suppressor (Pressure reducer, Isolation valve, Check valve, Suction strainer, Anti-vibration sleeve)
- Stainless steel inspection ladder
- Supply and installation of a complete sanitary cold water booster (The booster will be provided by a pump module mounted on the suction tank and operating in parallel with the following technical characteristics: o Nominal flow rate =4 m³/h; o Hmt =04 bars
- Supply and installation of pre-sheathed piping and connection to the water tank for pump delivery
- Laying of the existing paving stones and excavation of the liner in a gutter up to the technical room
- Refilling and laying of the previously deposited paving stones
- Other taps and fittings including water fountain equipment, watering tap, connections and all other necessary elements.

3. EXECUTION DEADLINE

The global execution deadline of the works shall be six (06) months. This period runs from the date of notification of the service order to start works.

4. ALLOTMENT

The works are constituted in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the said works shall be CFA 90,000,000 (ninety million) francs (all taxes included).

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation to the present invitation to tender is open to any establishment or company governed by Cameroonian law.

SERVICE DE MARCHÉ

K

7. SUBMISSION METHODS

The mode of submission retained for this invitation to tender shall be on-line/off-line.

8. FUNDING

The services that are the subject of this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, 2023 Financial Year, budgetary charges: 57 50 042 01 340010 524113

9. CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER FILE

The Invitation to tender file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs (Contract Service, 5th floor, Room 506, of the main building of MINFOGRA and the electronic version can be consulted on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this invitation to tender.

The tender documents can be obtained upon presentation of a receipt showing proof of payment to the public treasury of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) CFA francs, representing the cost of purchasing the file. It is also possible to obtain the tender documents by downloading them free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses for the electronic version. However, the online submission is subject to the payment of the purchase fee of the tender documents.

10. SIZE AND FORMAT OF FILES

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the technical Bid;
- 5 MB for the financial Bid;

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall ensure that compression software is used in order to reduce the size of the files to be transmitted].

11. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, which shall be drafted in English or French and submitted in 7 (seven) copies, including one original and 6 (six) copies labelled as such, shall be submitted against a receipt at the Contracts Service, 5th floor, Room 506, not later than 10^e MAI 2023 at 12 (local time) at the Contract Service, 5th floor, Room 506 of the main building of MINFOGRA, telephone 222 22 05 23 and shall carry the following:

No. 50 142 100 IAOONO/MINFOGRA/CIPM/2023 OF 0 MARS 2023 FOR THE

SERVICE DES MARCHES

**REHABILITATION OF THE ELECTRICAL AND WATER SUPPLY NETWORKS
AND EQUIPMENT OF THE ANNEX BUILDING OF MINFOPRA AT DRAGAGES.**
"To be opened only at the bid opening session"

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform latest 09 MAY 2023 at 12. A back-up copy of the bid recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the consultation references, within the deadline set.

12.BID BOND

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond, of a sum of F CFA 1 800 000 (one million eight hundred thousand), issued by a bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in document No. 11 of the Tender File, valid for a period of 90 (ninety) days from the date of submission of the said tenders.

The provisional bond will be released automatically at the latest 30 days after the expiry of the validity of the tenders for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the Purchase Order, the provisional bond will be released after the final bond has been issued.

13.RECEPTION OF BIDS

The other required administrative documents should be produced in original or certified copies by the service that has issued them or an administrative authority (DO, SDO...) in conformity with the provisions of the Special Rules of the Invitation to Tender failing which they shall be rejected. They should necessarily be not less than 3 (three) months old or established after the date of the signature of the Invitation to Tender.

Any bid not in conformity with the specifications of the tender file shall lead to the disqualification of the file. Notably the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance; failure to comply with the specimens of the documents in the tender documents, will result in the rejection of the tender without any appeal.

14.OPENING OF BIDS

The opening of the bids will be done in one session. The opening of the administrative documents, technical and financial offers will take place on 09 MAY 2023 at 13 precisely (local time), by the Internal Contract Award Commission at MINFOPRA in the meeting room on the 5th floor of the main building, Room 510.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

15.ASSESSMENT CRITERIA

The offers will be assessed according to the following key criteria.

15.1. Eliminatory criteria

- a) Incomplete administrative documents due to:

SERVICE DES MARCHÉS

- Absence of the original bid bond;
- Absence or non-compliance 48 hours after opening of bid, of at least one document of the administrative file, except the bid bond;
- Non-compliance with the format of the offers in case of online submission.

Incomplete technical offer due to nonconformity of one of the following documents:

- Absence of a declaration attesting that the bidder has not abandoned any public contract during the last three years, and that he/she does not feature on the list of delinquent enterprises established by MINMAP;
- A Project Manager who does not have the qualifications required in the tender documents;
- Absence of site visit report co-signed by the co-contractor and the representative of the Project Owner;
- Absence of an organisational and methodological memo;
- A financial capacity of at least 60% of the estimated amount;
- Non-justification of ownership or rental of one of the following minimum equipment:
 - A generator (attach a copy of the purchase invoice or rental contract) and
 - A pick-up truck (attach a copy of the vehicle registration document or rental contract)

b) Incomplete financial offer due to:

- Absence of a stamped and signed submission letter;
 - Absence of the Price Schedule (PS);
 - Absence of a quantitative and estimated details and price sub-details;
 - Omissions in the financial offer (Price Schedules, QED and Price Sub-Details) of a quantified unit price.
- c) False declaration, falsified or scanned documents in place of certified true copies or originals;**
- d) Failure to produce at least two references in similar works of an amount above CFA 60,000,000 Francs.**

15.2. Main criteria

The evaluation of technical offers will be made on 23 criteria based on the following key criteria:

- a) The supervisory staff proposed on 14 criteria;
- b) Equipment to be mobilised on 02 criteria;
- c) References of the bidder on 02 criteria;

SERVICE DES MARCHES

- d) Attestation on honour of Site Visit signed by the bidder or his representative and the documented report on 02 criteria.
- e) Presentation of the file on 01 criteria;
- f) Conditions of acceptance of the Contract on 02 criteria.

NB: Any public employee listed among the personnel and who has not presented all the documents likely to justify his or her discharge from the Public Service will be considered as not eligible.

16. AWARD OF CONTRACT

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid has been assessed as the lowest.

17. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the date of bid opening.

18. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at the Contracts Service, 5th floor, room 506 of MINFOGRA's main building, telephone 2 22 22 05 23.

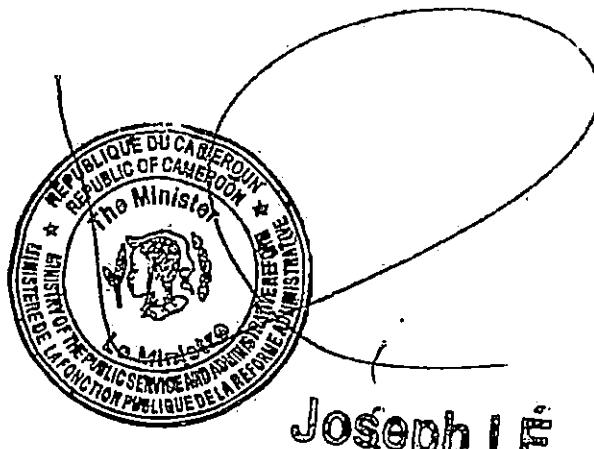
19. FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 20 57 25 or 699 37 07 48.

**MINISTER OF THE PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM**

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM/MINFOGRA;



Pièce n°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article1er	:Portée de la soumission	12
Article2	:Financement	12
Article3	:Fraude et corruption	12
Article4	:Candidats admis à concourir	13
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, et équipement et services autorisés	14
Article6	:Qualification du Soumissionnaire	14

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article7	:Visite du site des travaux	15
Article8	:Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17

C. Préparation des offres

Article11	:Frais de soumission	17
Article12	:Langue de l'offre	18
Article13	:Documents constitutifs de l'offre	18
Article14	:Prix de l'offre	19
Article15	:Monnaies de l'offre	20
Article16	:Validité de l'offre	20
Article17	:Caution de soumission	20
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article20	:Forme et signature de l'offre	22

D. Dépôt des offres.

Article21	:Cachetage et marquage des offres	22
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article23	:Offres hors délai	23
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres	23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article25	:Ouverture des plis et recours	24
-----------	--------------------------------------	----

Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	25
Article28	:Conformité des offres.....	26
Article29	:Qualification du soumissionnaire.....	26
Article30	:Correction des erreurs	27
Article31	: Conversion en une seule monnaie	27
Article32	: Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	27
Article33	: préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	28

F. Attribution du marché

Article34	:Attribution	28
	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux	
Article35	: Ou d'annuler une procédure.....	29
Article36	: Notification de l'attribution du Marché	29
Article37	: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours	29
Article38	: Signature du Marché.....	30
Article39	:Cautionnement définitif.....	30

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A/ Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance une consultation en vue de la réalisation des travaux décrits dans le Dossier D'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou adjudicataire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

NB : tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics ;
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la

préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du présent Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant résulter et les indemniser si

nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommage matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B/ Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultant des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend aussi les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d'invitation (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires ;

Pièce n°10 : Le modèle de la Lettre-Commande :

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.

Pièce n°11 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables ;

Pièce n°13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C/ Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais; ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constitutifs l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires, pour justifier les critères de mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Les spécifications techniques ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le Soumissionnaire retenu :

- i- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans les cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres délais utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être après la réunion soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire conformément à l'article 6.1,

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D/ Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E/ Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs remises, et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen et de Recours de placé auprès de l'ARMP, avec copie au Maître d'Ouvrage auprès duquel est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de

calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, ni réserve importante. Une réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul

éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet avis d'Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F/ Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

SERVICE DES MARCHÉS

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'avis de Consultation porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un avis d'Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution..

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communiquera à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. l'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours placé auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copie à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du Marché

38.1. le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats, à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCA

Pièce n°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>Les travaux objet du présent Marché consistent en LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.</p> <p>Ces travaux comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier • Amené et repli du matériel • Dossier d'exécution et plan de récolement • réfection générale et mise à niveau des circuits (alimentation et évacuation) de plomberie de l'ensemble du bâtiment • WC à l'anglaise • Lavabo sur colonne • Porte papier hygiénique WC • Glace de Lavabo 600 x 420 mm, épaisseur 6mm • Appique sanitaire • Robinet lavabo • Sèches mains électrique Sèche-mains mural automatique, capot en aluminium injecté, finition époxy blanc. • Fourniture groupe électropompe immergé Marque: GRUNDFOS Débit : 1 - 4 m3/h ; HMT : 40 à 87 mCE; triphasée 400V-50Hz, • Fourniture Câble blindé U1000 5/6 y compris toute grille de signalisation • Fourniture coffret acier de sécurité à sceller pour protection des équipements de commande électrique • Accessoires pour raccordement des pompes et bâche à eau • Fourniture colonne d'exhaure PEHD 40 PN 10. • Fourniture Câble électrique immergeable pour pompe et pour sonde immergée 4x2.5 • Fourniture corde de sécurité nylon diamètre 10 mm • Fourniture trousse de jonction résine • Fourniture d'un Parafoudre TETRA • Fourniture disjoncteur différentiel Tétra polaire 10-30 A 380v • Fourniture coffret DSN 51/12, avec relais thermique • Fourniture piquet de terre + tresse • Fourniture du Câble immergeable 2x2,5 pour sonde • Fourniture électrode de sécurité inox • Lot de raccord de plomberie pour tête de puits • Fourniture de relai de contrôle de phase • Fourniture de relai de contrôle de liquide • Pose, essai et réglage de la pompe immergée • Nettoyage du forage existant

- Réalisation d'un regard de visite
- Equipement de traitement et de potabilisation de l'eau de forage y compris toutes sujétions
- Maintenance et entretien d'inspection générale du local technique
- Canalisations et équipement des Bâches à eau
- Accessoires pour raccordement de l'aspiration et refoulement du suppresseur (Réducteur de pression, Vanne d'isolement, Clapet anti-retour, Crépine d'aspiration, Manchon anti-vibratile)
- Echelle d'inspection en acier inoxydable
- Fourniture et pose d'un suppresseur eau froide sanitaire complet (La surpression sera assurée par un module une pompe montée sur bâche aspiration et fonctionnant en parallèle de caractéristiques techniques ci-après : o débit nominal =4 m³/h; o Hmt =04 bars)
- Fourniture et pose de la tuyauterie pré gainée et raccordement à la bâche à eau pour refoulement de la pompe
- Dépose des poses pavées existant et fouille en rigole du tubage jusqu'au local technique
- Remblai et pose des pavés déposés au préalable
- Robinetteries diverses y compris équipements fontaine d'eau, robinet d'arrosage, raccords et toutes sujétions.

Référence de l'appel d'offres :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ / ____ / ____ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2023 DU _____ POUR LA
REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.

1.2.	Délai d'exécution: Le délai global d'exécution des travaux est de quatre (04) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
1.4	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINFOPRA exercice 2023, imputation budgétaire 57 50 042 01 340010 524113
1.5	Origines des prestations : les matériaux, matériels et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
6.1	Qualification du soumissionnaire les critères de qualification ci-après devront être observés <ul style="list-style-type: none"> • Critères éliminatoires Le non-respect d'un critère éliminatoire entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :

- | | |
|--|--|
| | <p>a) Pièces administratives incomplètes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de l'original de la caution de soumission; ➤ Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ; ➤ non-respect du format des offres en cas de soumission en ligne ; <p>b) Offre technique incomplète pour ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP; ➤ Un Conducteur des Travaux n'ayant pas la qualification exigée dans le dossier d'Appel d'Offres; ➤ Absence de rapport de visite des lieux co-signé par le cocontractant et le représentant du Maître d'Ouvrage ; ➤ Absence d'une note d'organisation et méthodologie ; ➤ Une capacité financière d'au moins 60% du montant prévisionnel. ➤ Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels minimums suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Un groupe électrogène (joindre copie de la facture d'achat ou du contrat de location) • Un véhicule de liaison pick-up (joindre copie de la carte grise ou du contrat de location); <p>c) Offre financière incomplète pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de la lettre de soumission timbrée et signée; ➤ Absence du bordereau des prix (BP) ; ➤ Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ; ➤ Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié. <p>d) Fausse déclaration, document falsifiées ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;</p> <p>e) N'avoir pas obtenu au moins un total de 17 critères sur l'ensemble des 23 critères essentiels.</p> |
|--|--|

- **Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 23 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 14 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 02 critères ;
- c) Les références du soumissionnaire sur 02 critères ;
- d) L'attestation sur l'honneur de la Visite du site cosignée par le soumissionnaire ou son représentant et le rapport documenté sur 02 critères ;
- e) Présentation du dossier sur 01 critère ;
- f) Conditions d'acceptation du Marché sur 02 critères.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A-Volume1.:dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:

1. une déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;
2. une copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du crédit immobilier datant de moins de trois mois ;
3. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de trois mois ;
4. une attestation de domiciliation bancaire délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ;
5. une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de FCFA 80 000 (quatre-vingt mille);
6. une caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, du montant prévisionnel du projet soit 1 800 000 (un million huit cents mille) de francs CFA. ;
7. un certificat de non exclusion du soumissionnaire délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. une attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure ;
9. une attestation d'immatriculation timbrée ;
10. une attestation de non redevance en cours de validité;
11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original) ainsi que la copie de la convention et groupement. Dans ce cas les pièces a4 et a7 devront être produites pour chacun des membres du groupement.

Enveloppe B-Volume 2 : Offre technique

1. L'attestation de visite des lieux cosigné par le soumissionnaire ;
2. le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport doit être documenté et illustratif et cosigné par le Représentant du Maître d'Ouvrage
3. la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINFOPRA
4. l'attestation de capacité financière égale d'au moins 60% du montant prévisionnel du marché établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois
5. la garantie d'au moins six (06) mois du matériel proposé ;
6. la preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphées, cachetées et signées à la dernière page)
7. Le personnel : Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPERIENCES
Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de base : Ingénieur des Travaux de Génie hydraulique niveau BAC+3 • Expérience général en BTP : au moins Cinq (05) ans ; • Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets similaires;
Chef chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de base : Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC+2 ou équivalent ; • Expérience général en BTP : au moins cinq (05) ans. <p>Expérience spécifique : Avoir été Chef chantier d'au moins deux (02) projets similaires.</p>
Un (01) Responsable Electricité	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de base : Technicien supérieur du Génie Electrique de niveau BAC+2 ou équivalent ; • Expérience général en BTP : au moins deux (02) ans; • Expérience spécifique : Avoir été responsable électricité d'au moins deux (02) projets similaires.
Un (01) responsable plomberie	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de base : Technicien Supérieur en plomberie (BAC+2 ou équivalent); • Expérience général en travaux de plomberie : au moins trois (03) ans ; • Expérience spécifique : Avoir été responsable plomberie d'au moins deux (02) projets similaires.
Un (01) responsable administratif et financier	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de base : baccalauréat ou plus; • Expérience générale: au moins deux (02) ans ;

NB : Joindre pour chaque candidat :

- a) Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat;
- b) Une Copie du Diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet)
- c) Une attestation de présentation de l'original du diplôme,
- d) L'attestation de disponibilité signée du candidat,

Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées datant d'au moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées par une autorité compétente

8. Matériel de chantier à fournir en propre ou en location:

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- Véhicule de liaison Pick-up ou Station Wagon.;
- Groupe électrogène ;

9 Référence du Cocontractant au cours des trois (03) dernières années

N°	Référence du cocontractant des trois (03) dernières années (2020-2022)
1	Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires (marchés de travaux) de montant supérieur ou égal à (60 000 000) soixante millions de francs CFA.

10. Organisation et méthodologie

- 10.1. La méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation ;
- 10.2. Le planning des travaux
- 10.3. Les approvisionnements ou matériaux de chantier
- 10.4. Les travaux qu'il envisage de sous-traiter
- 10.5. Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- 10.6. Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

11 Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle englobe les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur,

signée et datée ;

2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres.

NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.1. Les prix seront libellés en francs CFA.

13.2. Les prix du Marché ne sont pas révisables.

Préparation et dépôt des offres

19.1 Montant de la caution de soumission : 1 800 000 (un million huit cents mille) Francs CFA

20.1. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

22.1. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un original et six copies.

MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne/hors ligne*:

Préparation et dépôt des offres

Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Marchés, 5ème étage, porte 506 du bâtiment principal du MINFOGRA,

	<p>téléphone 222 22 05 23, au plus tard le _____ à _____ heures et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ / ____ / ____ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2023 DU ____ POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à l'adresse http://www.marchesppublics.cm ou http://www.publiccontracts.cmau plus tard le _____ à _____ heures Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.</p>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à _____ heures (heure locale) au Service des Marchés 5 ^{ème} étage porte 506du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à _____ heures (heure locale) dans la salle de réunions du 5 ^{ème} étage porte 510 du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.
Attribution du Marché	
43.1 et 43.2	<p>Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante.</p> <p>Cautionnement définitif : Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p>
43.3	Forme de cautionnement définitif : Le cautionnement définitif se présentera sous la forme d'une garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances du Cameroun et conformément au modèle figurant sur la pièce n°9 du présent DAO, ou sous forme de caution personnelle et solidaire.
43.4	Absence de cautionnement définitif : L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraînera la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

A
SERVICE DES MARCHES
Page 48

SOMMAIRE

Chapitre I: Généralités

Article1 ^{er}	Objet du Marché.....	44
Article2	Procédure de Passation du Marché	44
Article3	Définitions, attributions et mandatissement.....	44.
Article4	Langue, loi et réglementation applicables.....	45
Article5	Pièces constitutives du Marché	45
Article6	Textes généraux applicables.....	46
Article7	Communication.....	47
Article8	Ordres de service.....	47
Article9	Marchés à tranches conditionnelles.....	48
Article10	Matériel et personnel du Cocontractant	48
Chapitre II:	Clauses Financières..	

Article11	Garanties et cautions.....	48
Article12	Montant du Marché	49
Article13	Lieu et mode de paiement.....	49
Article14	Variation des prix.....	49
Article15	Formulé de révision des prix.....	49
Article16	Formule d'actualisation des prix.....	49
Article17	Travaux en régie.....	50
Article18	Valorisation des travaux.....	50
Article19	Valorisation des approvisionnements.....	50
Article20	Avance	50
Article21	Règlement des travaux.....	51
Article22	Intérêts moratoires	51
Article23	Pénalités	52
Article24	Règlement en cas de groupement d'entreprise	52
Article25	Décompte final.....	52
Article26	Décompte général et définitif.....	52
Article27	Régime fiscal et douanier	52
Article28	Timbres et enregistrement	53

Chapitre III:

Article29	Exécution des travaux	53
Article30	Consistance des travaux	53
Article31	Obligations du Maître d'Ouvrage	53
Article32	Délai d'exécution du Marché	53
Article33	Rôle et responsabilité de l'entrepreneur	54
Article34	Mise à disposition des documents et du site	54
Article35	Assurances des ouvrages et responsabilités	54
Article36	Pièces à fournir par l'entrepreneur	54
Article37	Organisation et sécurité du chantier.....	55
Article38	Implantation des ouvrages	55
Article39	Sous-traitance	55
Article40	Laboratoire de chantier et essais	55.
Article41	Journal du chantier	56
	Utilisation des explosifs	56

	Chapitre IV: De la réception	
Article42	Réception provisoire	56
Article43	Documents à fournir après exécution.....	57
Article44	Délai de Garantie	57
Article45	Réception définitive	57
	Chapitre V:Dispositions diverses	
Article46	Résiliation du Marché	47
Article47	Cas de force majeure	57
Article48	Différends et litiges	58
Article49	Edition et diffusion du Marché	58
Article50	Entrée en vigueur du Marché	58

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOGRA A DRAGAGES et sera financé par le Budget d'Investissement Public du MINFOGRA, Exercice 2023, Imputation : 57 50 042 01 340010 524113

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément à la réglementation en vigueur.

N° _____ / ____ / ____ /AONO/MINFOGRA/CIPM/2023 DU _____.

Article 3 : Définitions, attributions

3.1 Définitions générales

L'Autorité Contractante est le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité des travaux est le Ministre en charge des Marchés Publics.

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou son représentant.

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

L'Ingénieur du marché est le Représentant du Ministère de l'Eau et de l'Energie;

L'entrepreneur est BP : Tél :

La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

L'organisme chargé du paiement est la Paierie Spécialisée MINEDUB/MINESEC/MINFOGRA.

3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est l'autorité contractante ou son représentant ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du marché ;
- le Comptable chargé du paiement est la Paierie Spécialisée MINEDUB/MINESEC/MINFOPRA ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du marché.

Article 4 : Langue, Loi et réglementation applicables

4. 1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4. 2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés;
3. le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le planning actualisé des travaux approuvés.

7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. la Loi n° 2018/012 du 11/07/2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. la Loi n° 2022/020 du 17 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
4. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
5. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
8. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
11. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
12. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
13. l'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
14. la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Article 7: Communication

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Avec copie adressée dans les mêmes délais, à l’Ingénieur le cas échéant.

S’agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l’Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L’Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Chef de Service du marché.

8.2 Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Maître d’Ouvrage, au Chef service, à l’Ingénieur et à l’organisme Payeur. Le visa préalable de l’organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du Marché avec copie à l’autorité contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du Marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du Marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifié au cocontractant par l’Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S’agissant des ordres de service signés par l’Autorité Contractante et notifié par le Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours

à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Ce marché n'est pas à tranches conditionnelles.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit à l'Autorité Contractante. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou l'application de pénalités.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à _____ francs CFA, soit trois (3%) pour cent du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11. 2—Avance de démarrage

Sans objet

11.3 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10% maximum) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du (détail estimatif) ci-joint est de _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HT : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;

Montant de la TVA : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA ;

Montant de l'AIR : _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA.

Net à percevoir = HT-AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffre et en lettres HT), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____, Agence de _____.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

(SANS OBJET).

Article 17 : Travaux en régie

(sans objet)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnement.

Article 20 : Avances

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste de bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des Finances.

Le montant HT de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénier du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au gestionnaire de crédit, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénier disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à l'Autorité Contractante pour visa.

Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validé lors des réunions de chantier.

21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Sans objet

21.4. Transmission des décomptes à l'autorité chargée des Marchés publics.

En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités.

A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, des penalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics:

- 1/2000e du montant du Marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
 - 1/1000e du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d’Ouvrage sur demande du Cocontractant, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par le Cocontractant.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

(SANS OBJET).

Article 25 : Décompte final

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'entrepreneur.

25.3 Le cocontractant dispose de sept (07) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au maître d'œuvre.

Article 26: Décompte général et définitif

26.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 30 jours pour

dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que au Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du Marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres ont pour but de mettre à niveau tous les réseaux et équipements électriques et hydrauliques du bâtiment annexe du MINFOPRA à Dragages notamment :

- Installation du chantier
- Amené et repli du matériel
- Dossier d'exécution et plan de récolement
- réfection générale et mise à niveau des circuits (alimentation et évacuation) de plomberie de l'ensemble du bâtiment

- WC à l'anglaise
- Lavabo sur colonne
- Porte papier hygiénique WC
- Glace de Lavabo 600 x 420 mm, épaisseur 6mm
- Appique sanitaire
- Robinet lavabo:
- Sèches mains électrique Sèche-mains mural automatique, capot en aluminium injecté, finition époxy blanc.
- Fourniture groupe électropompe immergé Marque: GRUNDFOS Débit : 1 - 4 m³/h ; HMT : 40 à 87 mCE; triphasée 400V-50Hz;
- Fourniture Câble blindé U1000 5/6 y compris toute grille de signalisation
- Fourniture coffret acier de sécurité à sceller pour protection des équipements de commande électrique
- Accessoires pour raccordement des pompes et bâche à eau
- Fourniture colonne d'exhaure PEHD 40 PN 10
- Fourniture Câble électrique immergeable pour pompe et pour sonde immergée 4x2.5
- Fourniture corde de sécurité nylon diamètre 10 mm
- Fourniture trousse de jonction résine
- Fourniture d'un Parafoudre TETRA
- Fourniture disjoncteur différentiel Tétra polaire 10-30 A 380v
- Fourniture coffret DSN 51/12, avec relais thermique
- Fourniture piquet de terre + tresse
- Fourniture du Câble immergeable 2x2,5 pour sonde
- Fourniture électrode de sécurité inox
- Lot de raccord de plomberie pour tête de puits
- Fourniture de relai de contrôle de phase
- Fourniture de relai de contrôle de liquide
- Pose, essai et réglage de la pompe immergée
- Nettoyage du forage existant
- Réalisation d'un regard de visite
- Equipement de traitement et de potabilisation de l'eau de forage y compris toutes sujétions
- Maintenance et entretien d'inspection générale du local technique
- Canalisations et équipement des Bâches à eau
- Accessoires pour raccordement de l'aspiration et refoulement du suppresseur (Réducteur de pression, Vanne d'isolement, Clapet anti-retour, Crépine d'aspiration, Manchon anti-vibratile)
- Echelle d'inspection en acier inoxydable
- Fourniture et pose d'un suppresseur eau froide sanitaire complet (La suppression sera assurée par un module une pompe montée sur bâche aspiration et fonctionnant en parallèle de caractéristiques techniques ci-après : o débit nominal =4 m³/h; o Hmt =04 bars)
- Fourniture et pose de la tuyauterie pré gainée et raccordement à la bâche à eau pour refoulement de la pompe

- Dépose des poses pavées existant et fouille en rigole du tubage jusqu'au local technique.
- Remblai et pose des pavés déposés au préalable

Robinetteries diverses y compris équipements fontaine d'eau, robinet d'arrosage, Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du Marché

31.1 – Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de six (06) mois calendaires;

31.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur du Marché, à son matériel, aux réalisations objet du présent Marché, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurants dans le dossier de consultation sera remis par le Maître d'Ouvrage.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurance suivantes seront requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- assurance « Tous risques chantier » ;
- assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire dans un délai de cinq jours les éléments ci-après :

- 35.1. Programme des travaux, plan d'assurance qualité ;
- 35.2. Après la mise en place du matériel adéquat, et dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, le projet d'exécution des travaux actualisés en cinq (05) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir par nature de travaux :

Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

La description des installations de chantier envisagées ;

Les plans de principes d'exécution de l'ouvrage,

Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois permettant d'évaluer l'avancement des travaux ;

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quatre (04) jours à compter de la date de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier que l'Ingénieur du Marché doit approuver dans un délai de deux (02) jours ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce dernier cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché, n'atténua en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendront compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

Article 36 : Organisation et sécurité du chantier

36.1. L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du Marché.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur du Marché sans mise en demeure préalable et au frais du Cocontractant de prendre toutes les mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité du Cocontractant.

Article 37 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Ouvrage notifiera dans un délai de cinq jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Dans le cadre dudit Marché il n'est pas autorisé de sous-traitance.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

Les essais seront conformes aux normes en vigueur.

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42: Reception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le Marché;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolelement.

42.2. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....	Président ;
le représentant du MINMAP.....	Observateur ;
le Représentant du MINEE (Ingénieur du Marché)....	Rapporteur ;
le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance.....	Membre ;
le Chef de Service des Marchés.....	Membre ;
le Chef de Service du Budget.....	Membre ;
Le Comptable-Matières de la DAG.....	Membre ;
le Cocontractant	Membre.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur du Marché cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est l'Ingénieur qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail

conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 44 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de trente (30) Jours après l'expiration de la période de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans l'un des cas ci-après:

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure

47.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- = Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- = Vent : 40 mètres par seconde.
- = Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise territorialement compétente.

Article 49: Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

Pièce n°5

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans la perspective de la réalisation de la vision partagée de développement du Cameroun qui aspire devenir un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035, le Cameroun s'est doté d'un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), qui est le cadre de référence de l'action gouvernementale à l'horizon 2020 et remplacé par la Stratégie Nationale de Développement (SND30). Ce dernier édite des objectifs de politiques publiques dans les domaines politiques, économique et socio culturel.

Au regard de ces objectifs, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme entend contribuer efficacement à la réalisation de celles-ci. Pour ce faire, son action est organisée autour de deux axes notamment la Gestion des ressources humaines de l'Etat et la réforme administrative, qui sont à cet effet érigés en programmes.

Pour l'atteinte des objectifs des programmes sus évoqués dans lesquels le MINFOFRA est interpellé, les structures opérationnelles ont besoin d'un accompagnement conséquent, matérialisé par la conception et la mise en œuvre du programme 042 intitulé « Gouvernance et appui institutionnel ». Toutefois, les aléas sont nombreux dans l'exécution de cette mission.

Un état des lieux a permis de relever la vétusté et parfois le non fonctionnement de la tuyauterie interne de la plomberie du bâtiment annexe de dragages. Par ailleurs, le circuit électrique du bâtiment est dans un état d'insécurité, d'éventuelle électrocution et incendie due au court-circuit peuvent survenir à tout moment. Cette situation déplorable contribue au rendement non optimal des personnels du MINFOFRA, toute chose qui ne permet pas à ce dernier d'atteindre ses objectifs. Elle est d'autant plus alarmante depuis la signature du décret N°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du MINFOFRA, et qui crée de nouvelles structures. Le projet de réhabilitation des réseaux et équipements électriques et hydrauliques du bâtiment annexe de

Dragages contribue de ce fait à l'amélioration du cadre physique et des conditions de travail des personnels du MINFOPRA. C'est la raison pour laquelle, ce projet s'avère d'une importance capitale, en tant qu'instrument de performance dudit ministère. Il se situe dans la mise à niveau des réseaux et équipements électriques et hydrauliques du Ministère.

II. OBJECTIFS

a- Objectif général

L'objectif de ce projet est de mettre à niveau tous les réseaux et équipements électriques et hydrauliques du bâtiment annexe de Dragages du MINFOPRA.

b- Objectifs spécifiques

Comme objectifs spécifiques, l'activité vise à refaire la tuyauterie de la plomberie ainsi que le circuit électrique et les équipements électriques du MINFOPRA.

III. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet permettra de réhabiliter la tuyauterie non fonctionnelles et réfectionner celles qui présentent un état de délabrement avancé et aussi revoir le circuit électrique et les équipements électriques.

Dans un premier temps, refaire le tableau de contrôle électrique du bâtiment.

Enfin, mettre à niveau la tuyauterie de la plomberie sanitaire. Il s'agira ici de remplacer certains équipements sanitaires les plus vétustes ou cassés, de refaire la tuyauterie et conduites d'eau afin que celles-ci puissent supporter la pression d'eau générée par le suppresseur.

Le tableau suivant présente les grandes masses des travaux à exécuter:

N°	DESIGNATION
A	<u>REHABILITATION DE LA BÂCHE SOUTERRAINE</u>
B	<u>SYSTÈME HYDRAULIQUE ET PLOMBERIE</u>
C	<u>RESEAU ELECTRIQUE</u>

IV. PROFIL DU CONSULTANT

La réalisation du projet de réhabiliter les réseaux et équipements électriques et hydrauliques du bâtiment principal du MINFOGRA sera faite par une équipe ayant une bonne connaissance dans le domaine du génie industriel, sous la conduite d'un Chef de mission, elle devra être constituée de la manière suivante :

- Un (01) chef de projet qualifié de niveau BAC+5 au moins, Ingénieur des Travaux de Génie Rural, génie électrique ou industriel avec une expérience en tant que chef de mission dans des domaines similaires ;
- deux (02) cadres de niveau BAC +3 au moins en génie industriel ou électrique (Chef chantier Hydrologue/ Hydraulicien, Chef chantier Electricien) ;
- quatre (04) techniciens (02 en plomberie et 02 en électricité).

V. RESULTAT ATTENDU

Le résultat attendu pour ce projet est de voir :

- la tuyauterie rénovée, étanche et fonctionnelle ;
- le circuit électrique rénové avec des équipements neufs et le tableau de contrôle central au rez de chaussée ;

VI. DUREE

Cette activité a une durée d'exécution de six (06) mois pour un montant TTC estimé à quatre-vingt-dix (90 000 000) de francs CFA.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES.

Horaires de travail.

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel du chantier du cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Matériel d'exécution.

Conception générale du matériel.

Le choix des matériels relève de la responsabilité du cocontractant. La conception générale des ateliers de forages et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des voies et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

État du matériel.

Le calendrier d'exécution exige que le cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du Marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précis dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état de fonctionnement.

Description et spécialisation du matériel.

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse(s).

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond-de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC. Il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12" 1/4 au rotary à la boue ;
- en 165 mm au marteau fond-de-trou.

Visite de conformité.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- la comptabilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le cocontractant de ses engagements.

Cahier de chantier.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dont les pages visées par le chef de service du marché, sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations.

Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier de chantier doit être disponible à tout moment aux contrôles réservés à l'Ingénieur du Marché et l'Ingénieur de suivi.

Ce cahier sera tenu par un 'pointeur', salarié à la charge du cocontractant et dont l'unique tâche sur le chantier consistera à enregistrer toutes les actions menées au jour le jour. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Article 4 : Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du Marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conformes.

À défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé sera fait suivant les règles du Béton Armé Aux Etats Limites (BAEL) et respecter les normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur du Marché.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignements à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- appellation du chantier,
- date du début des travaux,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

h) Protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

- de la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement,

- de la pollution :

- par infiltration d'eaux de ruissellement ;
- par infiltration d'effluents ;
- par fréquentation du lieu par les animaux et les usagers.

On utilisera pour protéger l'ouvrage différent moyen :

- les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage,
- les drainages contre l'infiltration au droit du captage,
- les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement,
- les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par l'infiltration d'effluents.

Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le captage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et les rejets d'effluents seront interdits.

Article 5 : cahier des charges des formations

a) Formation des comités de gestion

La formation devra se faire sous la conduite de la commune territorialement compétente et le comité devra être formé en concordance avec l'organisation interne de la commune.

Pour ce qui est de la formation des membres du comité les modules de formations aborderont les thématiques suivantes :

- Rôle de chaque membre ;
- Fonctionnement du comité ;
- Règlement du service ;
- La prise en main du réseau ;
- Rapports avec les usagers ;
- Rapports avec l'artisan réparateur ;
- Rapport avec la commune ;
- Dispositions de santé publique ;
- Production d'eau : Quantité - qualité - pression ;
- Le rationnement ;
- Gestion des consommables ;

b) Formation de l'artisan réparateur

- Entretien et réparation ;
- Renouvellement ;
- Rapports avec l'exploitant ;
- Rapport avec la commune ;
- Connaissance du réseau ;
- La connaissance des modes de défaillances ;
- Désinfection des équipements.

Article 6 : contenu de la caisse à outils

Le contenu sera le suivant :

EN°	ITEM	Quantité	Unité	Observations
1	Clé à griffes 24"	02	U	
2	Clé à mollet	02	U	
3	Clé plate 24	02	U	
4	Clé plate 22	02	U	
5	Clé plate 19	02	U	
6	Clé plate 17	01	U	
7	Clé à pipe 17	01	U	
8	Clé à pipe 13	01	U	
9	Massette de 3kg	01	U	
10	Brosse métallique	01	U	
11	Calle Tuyau	02	Paire	
12	Cadenas	01	U	
13	Caisse à outils	01	U	
14	Filasse	01	Rouleau	
15	Tourne vis	01	U	
16	Téflon	01	Paquet	
17	Mètre à ruban (3m)	01	U	
18	Pince	01	U	

Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium ou eau de Javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par la Maître d'ouvrage.

Article 7 : Conditions de réception provisoire

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats des essais de pompage, du fonctionnement de l'ouvrage et de l'analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.

La réception provisoire sera notifiée à l'entrepreneur par l'Administration après sa demande; elle fera l'objet d'un procès-verbal. Un pré réception Technique aura lieu auparavant.

Article 8 : Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du forage, du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et une enquête auprès de la

population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

Article 9: Garantie

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacun des villages du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

Pièce n°6

**CADRE DUBORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
DES PRIX FORFAITAIRES**

Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]

- B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :
[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

- Lot 1 - Travaux préliminaires
- Lot 2 - réhabilitation de la bâche à eau
- Lot 3 - Système hydraulique et plomberie
- Lot 4 - Electricité

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en FCFA.

Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UTE	PRIX UNITAIRE
Travaux préliminaires			
I-1	Installation de chantier amené et repli de matériel	FF	
I-2	amené et repli de matériel	FF	
I-3	Dossier d'exécution et plan de récolement y compris plans des réseaux, fiches techniques et note de calculs	FF	
TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRE			
II	ALIMENTATION ET EVACUATION EU/EV, APPAREILLAGE ET SANITAIRES		
II-1	Réfection générale et mise à niveau de plomberie de l'ensemble du bâtiment :	Ens	
II-1	Circuit alimentation en tuyaux PPR et PER de 25 et 20 lfan plus y compris coude, manchon distributeur, coffret Te, réducteur, embout, distributeur		
II-1	Révision du Circuit d'évacuation, Canalisation EV-EU en tuyau P.V.C diam 100, 125 et 160 série EU dans tranchée y compris / lit de sable, grillage avertisseur et raccordement aux regards		
II-1	Débouchage des regards et construction de regards éventuels		
II-1	Dépose des circuits à remplacer, bouchage et r agréage de tous les trous créés et toutes sujétions		
II-2	Fourniture et pose WC à l'anglaise y compris accessoires en ordre de marche y compris dépose	U	
II-3	Lavabo sur colonne en ordre de marche	U	
II-4	Porte papier hygiénique WC	U	
II-5	Porte balai et balai	U	
II-6	Glace de lavabo 600X420mm, épaisseur 6 mm	U	
II-7	Applique sanitaire	U	
II-8	Robinet lavabo	U	
II-9	Sèche main électrique sèche main mural automatique, capot en aluminium injecté, finition époxy blanc	U	
TOTAL ALIMENTATION ET EVACUATION EU/EV, APPAREILLAGE ET SANITAIRES			
III	Fourniture et installation de la pompe électrique		
III-1	Fourniture groupe électrogène immergé Marque : GRUNDFOS Débit : 1-4 m3/ ; HMT : 40 à 87 mCE ; triphasé de 400 V-50HZ,	U	
III-2	Fourniture câble blindé U1000 5G6 Y compris toute grille de signalisation	ML	
III-3	Fourniture coffret acier de sécurité à sceller pour protection des équipements de commande électrique	U	
III-4	Accessoire pour raccordement des pompes et bâche à eau	ens	
III-5	Fourniture colonne d'exhaure PEHD 40 PN 10	ML	
III-6	Fourniture câble électrique immergeable pour pompe et pour	ML	

	sonde immergée 5G2.5		
III-7	Fourniture corde de sécurité nylon diamètre 10mm	ML	
III-8	Fourniture trousse de jonction résine	U	
III-9	Fourniture d'un parafoudre TETRA 20KA	U	
III-10	Fourniture disjoncteur différentiel Tetra polaire 10-30 A 380v courbe D	U	
III-11	Fourniture coffret DSN 51/12, avec relais thermique	U	
III-13	Fourniture du cable immergable 3G2, 5 pour sonde	ML	
III-14	Fourniture câble électrode de sécurité inox	U	
III-15	Fourniture lot de raccord de plomberie pour étage de puits	Lot	
III-16	Fourniture de relais de contrôle de phase	U	
III-17	Fourniture de relai de contrôle de liquide	U	
III-18	Pose, essai et réglage de la pompe immergée	Equipe	

TOTAL FOURNIRURE ET INSTALLATION DE LA POMPE ELECTRIQUE

IV	FORAGE		
IV-1	Nettoyage du forage existant	FF	
IV-2	REGARD DE VISITE POUR EAU DE FORAGE		
IV-2-1	Réalisation d'un regard de visite : le regard sera réalisé en béton armé sans fond. Il pourra être construit sur place pour constituer d'éléments préfabriqués carrés ou circulaires	Ens	
IV-3	Equipement de traitement et de potabilisation de l'eau de forage y compris toutes sujétions	Ens.	

TOTAL FORAGE

V	INSTALLATION DU SUPPRESSEUR ET BACHE A EAU		
V-1	Maintenance, entretien et inspection générale du local technique	FF	
V-2	Canalisations et équipements des bâches à eau	Ens	
V-3	Accessoires pour raccordement de l'aspiration et refoulement du suppresseur (Réducteur de pression, Vanne d'isolement, Clapet anti-retour, Crête d'aspiration, Manchon anti-vibratile)	Ens	
V-4	Échelle d'inspection en acier inoxydable	U	
V-5	Fourniture et pose d'un suppresseur eau froide sanitaire complet (La suppression sera assurée par un module une pompe montée sur bâche aspiration et fonctionnant en parallèle de caractéristiques techniques ci-après : o débit nominal = 4m3/h ; o Hmt= 04 bars	U	
V-6	Fourniture et pose de la tuyauterie pré gainée et raccordement à la bâche à eau pour refoulement de la pompe	ML	
V-7	Dépose des pavés existant et fouille en rigole du tubage jusqu'au local technique	ML	
V-8	Remblai et pose des pavés déposés au préalable	M2	
V-9	Robinetteries diverses y compris équipement fontaine d'eau robinet d'arrosage raccords et toutes sujétions	Ens	

TOTAL INSTALLATION DU SUPPRESSEUR ET BACHE A EAU

VI	SECURITE INCENDIE		
VI-1	Fourniture et pose extincteurs portatifs et toutes suggestions de pose	U	

VI-2	Séparation de la colonne sèche et le réseau électrique par du Placoplatre ou des panneaux en bois dans la gaine technique	FF	
------	---	----	--

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n°7

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Item	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire en Chiffres HTVA (FCFA)	Prix Total en Chiffres HTVA (FCFA)
I	TRAVAUX PRELIMINAIRE				
I-1	Installation du chantier	ff	1		
I-2	Amené et repli du matériel	ff	1		
I-3	Dossier d'exécution et plan de récolelement y compris plans des réseaux, fiches techniques et note de calculs	ff	1		
	TOTAL TRAVAUX PRELIMINAIRE				
II	ALIMENTATION ET EVACUATION EU / EV, APPAREILLAGE ET SANITAIRES				
II-1	Réfection générale et mise à niveau de plomberie de l'ensemble du bâtiment :	Ens	1		
	Circuit alimentation en tuyaux PPR et PER de 25 et 20 lfan plus y compris coude, manchon distributeur, coffret Te, réducteur, embout, distributeur				
	Révision du Circuit d'évacuation, Canalisations EV - EU en tuyau P.V.C diam 100, 125 et 160 série EU dans tranchée y compris: lit de sable, grillage avertisseur et raccordement aux regards				
	Débouchage des regards et construction de regards éventuels				
	Dépose des circuits à remplacer, bouchage et ragréage de tous les trous crées et toutes sujétions				
II-2	Fourniture et pose WC à l'anglaise y compris accessoires en ordre de marche et dépose	u	16		
II-3	Lavabo sur colonne en ordre de marche	u	8		
II-4	Porte papier hygiénique WC	u	25		
II-5	Porte balai et balai	u	10		
II-6	Glace de Lavabo 600 x 420 mm, épaisseur 6mm	u	8		
II-7	Applique sanitaire	u	12		
II-8	Robinet lavabo	u	12		
II-9	Sèches mains électrique Sèche-mains mural automatique, capot en aluminium injecté, finition époxy blanc.	u	8		
	TOTAL ALIMENTATION ET EVACUATION EU/EV, APPAREILLAGE ET SANITAIRES				
III	FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE ELECTRIQUE				

III-1	Fourniture groupe électropompe immergé Marque: GRUNDFOS Débit : 1 - 4 m3/h ; HMT : 40 à 87 mCE; triphasée 400V-50Hz,	u	1		
III-2	Fourniture Câble blindé U1000 5G6 y compris toute grille de signalisation	ml	300		
III-3	Fourniture coffret acier de sécurité à sceller pour protection des équipements de commande électrique	u	1		
III-4	Accessoires pour raccordement des pompes et bâche à eau	ens	1		
III-5	Fourniture colonne d'exhaure PEHD 40 PN 10	ml	80		
III-6	Fourniture Câble électrique immergeable pour pompe et pour sonde immergée 5G2.5	ml	180		
III-7	Fourniture corde de sécurité nylon diamètre 10 mm	ml	180		
III-8	Fourniture trousse de jonction résine	u	4		
III-9	Fourniture d'un Parafoudre TETRA 20KA	u	1		
III-10	Fourniture disjoncteur différentiel Tétrapolaire 10-30 A 380v courbe D	u	1		
III-11	Fourniture coffret DSN 51/12, avec relais thermique	u	2		
III-13	Fourniture du Câble immergeable 3G2,5 pour sonde	ml	180		
III-14	Fourniture électrode de sécurité inox	u	6		
III-15	Lot de raccord de plomberie pour tête de puits	Lot	2		
III-16	Fourniture de relai de contrôle de phase	u	1		
III-17	Fourniture de relai de contrôle de liquide	u	1		
III-18	Posé, essai et réglage de la pompe immergée	équipe	1		
TOTAL FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE ELECTRIQUE					
IV	FORAGE				
IV-1	Nettoyage du forage existant	ff	1		
IV-2	REGARD DE VISITE POUR EAU DE FORAGE				
IV-2-1	Réalisation d'un regard de visite : Le regard sera réalisé en béton armé sans fond. Il pourra être construit sur place ou constitué d'éléments préfabriqués carrés ou circulaires	Ens	1		
IV-3	Équipement de traitement et de potabilisation de l'eau de forage y compris toutes sujétions	Ens	1		
TOTAL FORAGE					
V	INSTALLATION DU SUPPRESSEUR ET BACHE A EAU				

V-1	Maintenance, entretien et inspection générale du local technique	ff	1		
V-2	Canalisations et équipement des Bâches à eau	Ens	1		
V-3	Accessoires pour raccordement de l'aspiration et refoulement du suppresseur (Réducteur de pression, Vanne d'isolement, Clapet anti-retour, Crépine d'aspiration, Manchon anti-vibratile)	Ens	1		
V-4	Echelle d'inspection en acier inoxydable	u	2		
V-5	Fourniture et pose d'un suppresseur eau froide sanitaire complet (La surpression sera assurée par un module une pompe montée sur bâche aspiration et fonctionnant en parallèle de caractéristiques techniques ci-après : o débit nominal =4 m3/h; o Hmt =04 bars	u	1		
V-6	Fourniture et pose de la tuyauterie pré gainée et raccordement à la bâche à eau pour refoulement de la pompe	ml	95		
V-7	Dépose des pavés existant et fouille en rigole du tubage jusqu'au locale technique	ml	95		
V-8	Remblai et pose des pavés déposés au préalable	m²	66,5		
V-9	Robinetteries diverses y compris équipements fontaine d'eau, robinet d'arrosage, raccords et toutes sujétions	Ens	1		
TOTAL INSTALLATION DU SUPPRESSEUR ET BACHE A EAU					
VI	SECURITE INCENDIE				
VI-1	Fourniture et pose d'extincteurs portatifs et toutes suggestions de pose	u	6		
VI-2	Séparation de la colonne sèche et le réseau électrique par du Placoplatre ou des panneaux en bois dans la gaine technique	ff	1		
TOTAL SECURITE INCENDIE					
TOTAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
IRTVA (2,2%)					

NET A MANDATER

TOTAL TTC

Pièce n°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge.	Prix unitaire HT

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

Pièce n°9

MODELE DU MARCHE

SERVICE DES MARCHES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CIPM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM.

MARCHE N° _____ /M/MINFOPRA/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2023
DU _____ POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOGRA A
DRAGAGES.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : REHABILITATION DES RESEAUX ET
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU
MINFOGRA A DRAGAGES

LIEU DE D'EXECUTION : MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.

DELAI D'EXECUTION : SIX(06) MOIS

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HT	
T.V.A 19.25%	
AIR 5.5% ou 2.2%	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINFOGRA- EXERCICE 2023
IMPUTATION 57 50 042 01 340010 524113

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

**ENTRE : LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR SON MINISTRE,
DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »**

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE, L'ENTREPRISE, LES ETS _____

**BP : _____ TEL : _____
FAX : _____**

N° R.C : _____ N° CONTRIBUABLE : _____

**REPRESENTE (ES) PAR MONSIEUR/MADAME _____, SON
DIRECTEUR, DENOMME(E) CI-APRES « L'ENTREPRENEUR »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**SERVIVE Page 92
DU MARCHÉS**

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE N° ____ ET DERNIERE DU MARCHE
N° _____ /M/MINFOPRA/CIPM/2023 DU _____ PASSEE APRES
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____
DU _____ AVEC LA SOCIETE _____ POUR LA
REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES

LIEU DE LIVRAISON : MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

DELAI DE LIVRAISON : SIX (06) MOIS

TTC	
HT	
T.V.A 19.25%	
AIR 5.5% ou 2.2%	
Net à mandater	

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR

Signé par _____

Yaoundé, le _____

MONTANT DU MARCHE:

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____

PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES

**PIECE 9.1 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX ET RAPPORT
DOCUMENTE DE VISITE DES LIEUX**

9.1.1. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de le _____
Cocontractant _____
Atteste avoir visité le (s) _____

Date

Signature

SERVICE DES MARCHES

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.1.2. RAPPORT DOCUMENTÉ DE VISITE DES LIEUX

(Le rapport documenté de la visite des lieux doit détailler de façon claire la zone du projet et les différentes dégradations qui s'y trouvent (joindre les photos)):

Objet de l'appel d'offres n°

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

1- Objet :

description	OBSERVATIONS (1)

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Date

Signature

Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.2 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Autres personnels				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
															2003
Formation				Formation				Formation				Formation			
Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP.			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			
Pers. Encadrement permanent à ce jour				Désignation				Nationalité				Remarques Générales			
A - cadres techniques															

B - cadres administratifs			
C - personnel d'exécution			

Pièce 9.3 : Moyens matériels du Cocontractant

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

PIECE 9.3.1: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin.)

N°	Information sur:	Contrat date:	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maitre d'ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptes à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception prov. date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	recept. définitive date				
11	montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				
13	conducteur des travaux Nom âge				
14	Chef de chantier Nom âge				
15	Nombre agents techn.				
16	Nombre ouvriers				
17	matériel et engins utilisés				

Pièce 9.3.2: Références /chiffres d'affaires annuel justifiés

Le Cocontractant

siège social :

N° statistique :

registre de commerce:

Chiffre d'affaire 2020	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2021	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale.					
Chiffre d'affaire 2022	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					

9.3.3 : Contrats en cours

Pièce 9.4.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Pièces 9.4.2 & 9.4.3: Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées

9.4.2. Matériaux de chantier

	Désignation Matériaux					
1	Poste/N°	Prix Bordereaux des Prix				
2	Unité					
3	Quantité					
4	Prix unitaire FCFA					
5	Montant FCFA					
6	Source approvisionnement					
7	Délais de livraison					
8	Consommation par semaine					
9	Total poids de matériaux T					
10	Transport au chantier KM aller					
11	Temps de transport					
12	Coût de transport					
13	Somme 5 + 12 (FCFA)					

9.4.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées.

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Expérience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				

Pièce 9.5 : Modèle de Sous Détail des Prix

SOUS-DETAIL DE PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	= GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	

V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	
---	-----------------------------------	--	--------------	--

SERVICE DES MARCHÉS



Pièce 9.6

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires):

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (Entreprise mandante) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (Entreprise mandataire) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Pièce 9.7

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

Noms et adresses des partenaires du Groupement :

Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS

Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

SERVICE DES MINUTES

PIECE N° 9.8 :

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION
DEPARTEMENT
COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE
N° _____

Je soussigné, _____
Maire de la Commune de : _____
Certifie que l'entreprise : _____
BP : _____ Tel : _____ Fax : _____
Représentée par : _____
Agissant en qualité de : _____
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.
Quartier / village : _____ lieu-dit : _____
Depuis le : _____
Dans le cadre du marché N° : _____
Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

Pièce n°10: Modèle de soumission

Lettre de soumission

Dossier d'Appel d'Offre n° _____ /AONO/MINFOPRA/CIPM/EXERCICE 2023

Date _____

A
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le dossier d'Appel d'Offres dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons les prestations relatives à LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES, conformément au Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert et pour la somme de
.....) F CFA Hors Taxes (HT) et
.....) F CFA toutes taxes comprises (TTC).

Nous nous engageons, si notre offre est retenue, à livrer les équipements sus évoquées conformément aux dispositions précisées dans le bordereau descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période d'un (01) mois maximum à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période,

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution nous engagera réciproquement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le -----

Signature-----

Nom et qualité du signataire

Pièce n°11: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, «Maître d’Ouvrage»

Attendu que le fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date dupour LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES, ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA.
Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Nom des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de Consultation; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution de la Lettre-Commande parle Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous en gageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toute ses deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à..... le.....

[Signature de la banque]

Pièce n°12: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressee à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous sous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le marché », pour LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre-Commande. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque: le

[Signature de la banque]

Pièce n°13: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage».

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du Marché à réaliser pour Commande désignée « le marché », LA REHABILITATION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A DRAGAGES.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

ANNEXE N°7 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/MINFOPRA/CIPM/2023
DU RELATIF A LA REHABILITATION DES RESEAUX ET
SYSTEMS HYDRAULIQUES DU BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA A
DRAGAGES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE: B.P.:	LOT (S) N° :
-------------------	--------------

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (14 critères)

NB: Tout agent public liste parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

A 1 –Conducteur des travaux (3 critères)

A 1-1 Qualification:

Ingénieur des travaux de Génie hydraulique (BAC+3) et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)	OUI	NON
NB: Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

A 1-2 Expérience professionnelle:

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 5 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de Conducteur des travaux dans des travaux similaires ≥ 03 projets		

A 2- Chef de chantier (3 critères)

A 2-1 Qualification:

Technicien Supérieur (BAC+2) de Génie civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)	OUI	NON
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

A 2-2 Expérience professionnelle:

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 5 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de Chef Chantier des travaux similaires ≥ 03 projets		

A 3 - Responsable Plomberie (3 critères)

A 3-1 Qualification

Technicien Supérieur (BAC+2) en plomberie et plus ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
--	-----	-----

A 3-2 Expérience professionnelle

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 3 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de responsable plomberie dans des travaux similaires ≥ 02 projets		

A 4 - Responsable Électricité (3 critères)

A 4-1 Qualification

Technicien supérieur (BAC+ 2) en génie électrique ou diplôme équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
--	-----	-----

A 4-2 Expérience professionnelle

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 2 ans	OUI	NON
Nombre de projets effectués au poste de responsable électricité dans des travaux similaires ≥ 02 projets		

A 5- Responsable Administratif et Financier (2 critères)

A5-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets de construction

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Baccalauréat ou équivalent ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
Expérience générale ≥ 2 ans		

B- MATERIELS (2 critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

MATERIEL	OUI	NON
TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
Un groupe électrogène (joindre facture d'achat ou contrat de location)		
Un véhicule de liaison pick-up (joindre copie de la carte grise ou contrat de location)		

C- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin. Chaque contrat donne droit à 1 point.

	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des trois dernières années deux projets similaires de montant supérieur ou égal à 60 000 000 millions de FCFA		

D- VISITE DU SITE (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.

Documents produits	OUI	NON
Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur		
Rapport documenté de visite des lieux co-signé par le soumissionnaire et les Services compétents du Maître d'Ouvrage		

E- CONDITIONS D'ACCEPTATION DU MARCHE (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.

Documents produits	OUI	NON
CCTP paraphé, signé et cacheté		
CCAP paraphé, signé et cacheté		

F- PRESENTATION DE L'OFFRE (01 critère)

PRESENTATION DE L'OFFRE	OUI	NON
Reliure ; intercalaires ; bonne visibilité du document		

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	ADRESS E	CONFORMITE DE L'OFFRE		LIVRAISON		PRIX TOTA L TTC	OBSERVATIO NS
			OUI	NON	DEL AI	LIE U		
1								
2								
3								
4								

MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES :

NOM	FONCTION	SIGNATURE

Pièce n°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Document de travail

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5. BANK OF AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
6. CCA (CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
9. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
11. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUES -CAMEROUN (CA-SCB)
12. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
13. STANDARD CHARTERED BANK (SCBC)
14. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
16. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCMPE)

II- ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCE
2. ATLANTIQUE ASSURANCES
3. AREA ASSURANCES
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
5. CHANA ASSURANCES
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCES
11. ZENITH ASSURANCE